

Correction n° 4 à l'ouvrage 003CNIA

Signalisation maritime (édition 1987) [tirage à jour au 1er mai 1995].

Correction n°4 (les corrections 1, 2 et 3 sont prises en compte dans le retraitage de 1995) :

Page « Enregistrement des corrections »,

- *supprimer* : (à l'ouvrage seul et non à son appendice publié séparément)
- *enregistrer la correction* : 4 Groupe n° 16 - 2007

Page « Avant-propos » :

- *supprimer le 2^e alinéa du paragraphe 1* : Les renseignements à caractère présent ouvrage.
- *supprimer le 1^{er} paragraphe 3* : L'ouvrage n° 3C est à jour janvier 1987.

Page 3, supprimer la dernière ligne : Adresses utiles aux navigateurs Appendice

Page 17,

- *renuméroter la page* : 17.1 au lieu de : 17
- *ajouter les nouvelles pages 17.2 et 17.3 jointes ci-après.*

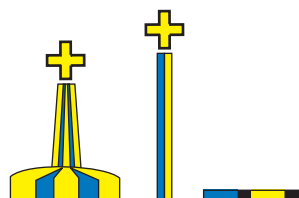
Index alphabétique

- **Page 53,**
 - *rubrique D, ligne Danger nouveau, remplacer 17 par* : 17.1
 - *rubrique E, ajouter la ligne* : Épave (bouée d'épave en cas d'urgence) 17.2
- **Page 54, ajouter une rubrique et une ligne, comme suit :**

R

- Revêtements rétroréfléchissants 17.3
- **Page 53, 54 et 55, supprimer les 6 lignes se terminant par** : Appendice

Bouée d'épave en cas d'urgence (adoptée par l'AIMS en 2006)*



Couleur : nombre identique de bandes de couleur bleue et jaune de même dimension (4 bandes minimum, 8 bandes maximum)

Forme : Bouée à fuseau ou espar dont la taille varie en fonction de l'emplacement

Voyant (le cas échéant) : Croix jaune en position droite

FEU :

Couleur : **BLEU** et **JAUNE**

Rythme : Feu à **éclats alternatif** bleu et jaune** d'une seconde à 0,5 seconde d'intervalle :
Bleu 1 s + 0,5 s + Jaune 1 s + 0,5 s = 3 s

Portée (nominale) : 4 milles marins

* La bouée d'épave en cas d'urgence est maintenue en place jusqu'à ce que :

- l'épave soit bien connue et ait été mentionnée dans les publications nautiques ;
- l'épave ait fait l'objet d'un relevé complet et que l'on dispose de renseignements précis tels que la position et la profondeur d'eau minimale au-dessus de l'épave ;
- une forme de signalisation permanente de l'épave soit assurée.

** La caractéristique du feu a été choisie pour éviter la confusion avec les feux bleus permettant d'identifier les services de sécurité, de sûreté et d'urgence.

REVÊTEMENTS RÉTRORÉFLÉCHISSANTS

Il existe deux codes pour l'utilisation des revêtements rétroréfléchissants, le code standard, qui est notamment appliqué en France, et le code détaillé, code plus élaboré essentiellement appliqué dans les eaux des États scandinaves pour leurs petits chenaux et archipels.

1 — Marques latérales et marques spéciales (codes standard et détaillé identiques).

- Marques latérales vertes : une bande horizontale verte ou une forme verte identique à celle du voyant.
- Marques latérales rouges : une bande horizontale rouge ou une forme rouge identique à celle du voyant.
- Marques spéciales : une bande horizontale, un X ou un symbole jaune*.

* jaune orangé, d'aspect blanc de nuit lorsque éclairé par un projecteur

(Régions A et B)

(Région A)

(Région B)

2 — Code standard. Marques d'eaux saines, marques de danger isolé et marques cardinales :
une ou plusieurs bandes horizontales, lettres, chiffres ou symboles, blancs.

3 — Code détaillé.

- Marques d'eaux saines : combinaison de bandes horizontales ou verticales rouges et blanches, comprenant au moins une bande de chaque couleur.
- Marques de danger isolé : bandes horizontales, bleues et rouges, comprenant au moins une bande de chaque couleur.
- Marques cardinales Nord : une bande horizontale bleue sur la partie noire de la marque et une bande horizontale jaune** sur la partie jaune de la marque.
- Marques cardinales Est : deux bandes horizontales bleues sur la partie supérieure de la marque.
- Marques cardinales Sud : une bande horizontale jaune** sur la partie jaune de la marque et une bande horizontale bleue sur la partie noire de la marque.
- Marques cardinales ouest : deux bandes horizontales jaunes** sur la partie supérieure jaune de la marque.

** jaune citron, d'aspect blanc de nuit lorsque éclairé par un projecteur

Les revêtements ne sont pas visibles s'ils ne sont pas éclairés par un projecteur pointé dans leur direction. Il s'agit de films de petites dimensions, principalement en forme de rectangle, de triangle et de carré, collés sur le corps ou le voyant des bouées et des balises non lumineuses. Les films ainsi collés renvoient la lumière que dans la direction du projecteur, avec une faible dispersion. Ils ne rendent pas plus visible une marque située dans une zone où l'on bénéficie d'un éclairage ambiant important et ne sont efficaces que si l'observateur dispose d'un projecteur à côté de lui.

Les matériaux utilisés sont tels que, de jour, la couleur du support sur lequel est collé le revêtement n'est pas modifiée : la couleur du film perceptible de jour peut être très différente de celle de nuit (par exemple, noir de jour et blanc de nuit). Les films blancs, noirs et jaunes (couleur de jour) présentent de nuit le même aspect blanc lorsqu'ils sont éclairés par un projecteur pointé dans leur direction.

L'utilisation des revêtements rétroréfléchissants sur les marques passives n'est pas systématique. Le code utilisé, lorsqu'il est connu, est indiqué dans les *Instructions Nautiques* de la région considérée.